



GROUPE SACPA - CHENIL SERVICE  
*Les experts des problématiques animales au service des usagers.*

Groupe SACPA – CHENIL SERVICE

Siège social  
Domaine de Rabat  
47700 PINDERES

Pour affichage  
en mairie



## Centre Animalier de la LOIRE-ATLANTIQUE et du MORBIHAN / 44 et 56

Adresse : "Bois de Muriers"  
Route de Mériadec  
56880 PLOËREN  
Tél. 02.97.40.03.33  
Fax. 02.97.40.19.58



Heures d'ouverture au public : Du Lundi au Vendredi: de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Les demandes d'interventions (capture, pose de cage, etc.) seront faites par les services désignés par Monsieur ou Madame le Maire.

### Modalités de prise en charge des animaux en dehors des jours et heures d'ouverture

Les prestations du Groupe SACPA CHENIL SERVICE sont assurées 24h/24 et 365 jours/365. Un service de permanence (jour et nuit) permet la continuité du service en dehors des jours et heures ouvrables. Seuls les services habilités par Monsieur ou Madame le Maire (mairie, police, pompiers, ...) pourront contacter les techniciens de capture du Groupe SACPA CHENIL SERVICE.

### Délais légaux de Garde des animaux en Fourrière (Art. L 211 – 25 et 26 du Code Rural)

Pour les animaux non identifiés (sans tatouage ou sans puce électronique) : les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés et francs. A l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé gratuitement, tatoué et vacciné, à une Association de Protection Animale.

Pour les animaux identifiés (tatouage ou puce électronique) : les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés et francs. A l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé gratuitement, tatoué et vacciné, à une Association de Protection Animale.

**Rappel :** la non reprise de l'animal par son propriétaire constitue un abandon réprimé par l'article 521-1 du Code Pénal ; le contrevenant est passible d'une amende de 30 000 euros et de 2 ans d'emprisonnement.

### Conditions dans lesquelles les animaux peuvent être remis à leur propriétaire

Conformément à la législation (Art. L211-24 du Code Rural), le Groupe SACPA CHENIL SERVICE est autorisé à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière. Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au moment de la restitution.

Tarifs TTC au 1 <sup>er</sup> Janvier 2014:	Forfait fourrière :	87,00 € (*)
	Identification puce électronique :	67,00 €
	Forfait par visite vétérinaire (obligatoire)	
	pour un animal mordeur ou griffeur:	80,00 €
	Vaccin rage + passeport :	42,00 €

(\*) : à partir du 8<sup>ème</sup> jour ouvré et franc, supplément de 14,50 € TTC par jour de présence pour les chiens et 8,00 € TTC par jour de présence pour les chats. (Toute journée commencée est due).

Si l'animal nécessite des soins vétérinaires particuliers, ces frais seront à la charge du propriétaire.